



MAIRIE DE NANTERRE
DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

**Objet : Réalisation des demandes des subventions de la
Tranquillité publique 2024**

DEC. 2024. 34.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 06 MARS 2024

Et après Publication le : 08 MARS 2024

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Nanterre souhaite mettre en place des actions tournées vers la prévention et la sécurité,

CONSIDERANT que la commune de Nanterre ne peut supporter seule les différents coûts afférents à la réalisation de ces actions,

CONSIDERANT l'existence du fond interministériel de prévention de la délinquance, du programme de prévention de la délinquance du département et du bouclier de sécurité de la région Ile de France, permettant le financement des actions en matière de prévention de la délinquance et la mise en place de sécurité,

DECIDE

Article 1 : De solliciter les subventions nécessaires auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), le programme de prévention de la délinquance du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et au titre du bouclier de sécurité auprès de la région île de France.

Article 2 : Autorise Monsieur le receveur municipal à encaisser ladite ou lesdites subvention(s).

Nanterre, le 06 MARS 2024



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM